



La Côte St-André • La Tour du Pin  
Enseignement agricole public  
école de la nature et du vivant

EPLEFPA La Côte Saint-André / La Tour du Pin  
57 Avenue Charles de Gaulle  
38260 LA COTE SAINT ANDRE  
☎ 04.74.20.40.77  
E-mail : epl.cote-st-andre@educagri.fr

## MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

[Location ou achat] et maintenance  
de solutions reprographiques

Marché passé selon une procédure adaptée MAPA, et publicité adaptée  
en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

# REGLEMENT DE CONSULTATION

### **ARTICLE 1 – L'ACHETEUR PUBLIC**

- 1 – Nom et adresse officiels de l'acheteur public  
EPLEFPA La Côte Saint-André / La Tour du Pin  
57 Avenue Charles de Gaulle  
38260 LA COTE SAINT ANDRE  
☎ 04.74.20.40.77  
E-mail : epl.cote-st-andre@educagri.fr  
Site internet : ecoledelanatureetduvivant.fr
- 2 – Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : voir point 1 – s'adresser à M. Olivier BLACHERE, directeur
- 3 – Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : voir point 1
- 4 – Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées : voir point 1
- 5 – Type d'acheteur public : Etablissement Public Local D'enseignement et de Formation Professionnelle Agricole.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

### **2.1 – Description**

\* Type de marché : *Marché de fournitures et de services*

\* Objet du marché :

Le marché a pour objet la location ou l'achat, et la maintenance de matériels reprographiques destinés aux différents services de l'EPLEFPA de La Côte Saint-André / La Tour du Pin (Site de La Côte Saint-André 57 av. Charles de Gaulle 38260 & Site de La Tour du Pin 164 Allée Louis Clerget 38110). *cf CCP*

\* Division en lots : *OUI (chaque candidat doit répondre à tous les lots)*

\* Options : OUI, seulement celles demandées dans le CCP

\* Variantes : OUI, seulement celles demandées dans le CCP

NB : seules les offres présentées complètent pourront être retenues

### **2.2 – Quantité à fournir**

Elles seront conformes au cahier des charges CCP.

### **2.3 – Durée du marché**

*Le marché est valable à compter de la date d'installation et de mise en service de la totalité des appareils (avant le 25/08/2021) et pour une durée de 5 ans (20 trimestres ou 60 mois).*

*A l'issue du marché initial ; ce dernier sera renouvelé annuellement aux mêmes conditions, à l'initiative expresse de l'acheteur, sauf opposition du soumissionnaire uniquement en cas d'atteinte de limite des garanties techniques du constructeur pour certains matériels.*

## **ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **3.1 – Conditions relatives au marché**

\* Pas de cautionnement

\* Modalités essentielles de financement et de paiement :

- *Clauses de prix : les clauses définissant les régimes de prix figurent à l'article III du CCP.*

- *Modalités de paiement : cf article X du CCP*

- *Délai global de paiement : le délai global de paiement est fixé à 30 jours.*

- *Taux des intérêts moratoires : le taux des intérêts moratoires est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur.*

### **3.2 – Conditions de participation (critères de sélection)**

Renseignements concernant la situation propre du fournisseur

- *Statut juridique et capacité professionnelle : les documents demandés sont conformes à ceux prévus à l'article 45 du code des marchés publics.*

- *Capacité économique et financière : références de réalisation de marches semblables.*

- *Capacité technique : faire état des moyens logistiques et moyens en personnel pour assurer l'exécution du marché.*

Rencontre préalable sur site obligatoire avec l'acheteur pour échanger sur les besoins. Toute offre sans rencontre préalable sur site attestée par une attestation fournie par l'acheteur sera rejetée.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURES**

### **4.1 – Type de procédure**

Marché estimé entre les seuils de 40 000 € HT et 90 000 € HT

\* La procédure de passation est celle du marché à **procédure adaptée MAPA** (marchés de fournitures et de services pour l'Etat et ses établissements publics inférieur au seuil de procédure formalisée de 139 000 € HT).

Une consultation écrite est prévue en cinq temps

- Remise d'offres écrites par tous les candidats
- Sélections des deux meilleures offres
- Rencontre individuelle avec chacun des deux candidats retenus (phase de négociation)
- Remise des nouvelles offres écrites des deux derniers candidats
- Oral de présentation des offres devant l'acheteur.
- Sélection de l'offre retenue.

\* La publicité du marché sera assurée par publicité libre ou adaptée (marchés de fournitures et de services pour compris entre les seuils de 40 000 € HT et 89 999,99 € HT).

Le présent marché fera l'objet d'un avis de publicité :

- sur le site internet :  
<https://formagri38.fr/appel-doffre-photocopieurs-reprographie/>
- sur le site internet :  
<https://lyceehorticole.fr/actualites/info-generale/appel-doffre-photocopieurs-reprographie/>

\* Délai de principe pour les candidatures : La date limite de réception des offres sera fixée à 35 jours calendaires minimum à compter de la publication du marché. Les offres de la première phase seront réceptionnées de manière dématérialisée ou en version papier.

\* Ouverture des plis et jugements des offres :

Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du code des marchés sur la base de la réponse au CCATP. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Une commission d'au moins 5 personnes analysera à huis clos les offres et les départagera à chaque étape.

Un fournisseur unique pour tous les lots sera retenu.

La sélection des soumissionnaires pour l'offre retenue sera fondée sur une notation sur 20 points.

L'attribution du marché sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Qualité des produits / critère technique pour 25 % : Robustesse, fiabilité, simplicité d'utilisation, fonctionnalités des machines proposées, solutions logicielles, ...
- 2) Critère de qualité de service (maintenance, relation client, ...) pour 30 % : Avis global sur la qualité globale de présentation de l'offre par le fournisseur, SAV, services administratifs, commerciaux et financiers, mises-à-jour mineures et majeures des logiciels, installation, paramétrage, transfert de compétence informatique, formation, ...
- 3) Engagement sur modalités, procédures et délais de prise en charge des demandes d'intervention, et sur les modalités d'intervention pour 10%
- 4) Critère de prix pour 35 % (y compris prix de rachat des matériels d'occasion)

Les offres dont les candidats n'auront pas physiquement préalablement à l'offre rendu visite à l'acheteur public pour échanger sur les besoins et sur les modalités du marché seront rejetées.

Dans la dernière phase où seuls les deux derniers candidats retenus concourent :

- Les candidats pourront ajuster leur réponse écrite pour déposer leur proposition définitive à la date et heure qui leur seront communiquées.
- La commission auditionnera entre 30 et 45 minutes les deux entreprises candidates. Les entreprises candidates pourront faire intervenir devant la commission un maximum de 3 personnes (par exemple 1 commercial, 1 technicien multifonctions, 1 expert solution informatique). Suite à ces auditions, la commission révisera la notation provisoire attribuée à chacun d'eux pour les départager au regard des précisions fournies.

L'EPLEFPA se réserve la possibilité de déclarer certains lots « infructueux ».

#### **4.2 – Renseignements d'ordre administratif**

\* Documents contractuels et documents additionnels : *les documents sont délivrés gratuitement et peuvent être obtenus à l'adresse indiquée à l'article 1.*

\* Date de publication : **8 mars 2021**

\* Date limite de réception des offres 1<sup>ère</sup> phase : **Mercredi 14 avril 2021 à 12h**

\* Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : *le français*

\* Délai minimum pendant lequel le commissionnaire est tenu de maintenir son offre : *100 jours à compter de la date limite de réception des offres (= durée de validité des offres)*

## **ARTICLE 5 – AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **5.1 – Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public)**

Le présent règlement de la consultation

Le Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

L'acte d'engagement et ses annexes

En cas d'erreur constatée dans les documents fournis, l'acheteur public s'engage à fournir un erratum à tous les candidats qui se sont préalablement signalés auprès de lui.

### **5.2 – Contenu et présentation des offres**

Les candidats devront candidater obligatoirement à tous les lots.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- L'acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés, paraphé et signés portant acceptation, sans restriction ni modification du CCP.
- Le CCP paraphé et signé.
- Le règlement de consultation signé avec mention « lu et approuvé ».
- Documentations commerciales et techniques des matériels
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations (installation sur le site, garantie sur site pièces, main d'œuvre et déplacement, maintenance, etc. ...).
- A ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre, notamment le guide des pré-requis techniques pour l'installation du matériel.

TOUT AUTRE PRIX OU MODE DE CALCUL figurant hors des cases des annexes de l'acte d'engagement sera entaché de nullité pour cette offre, afin de pouvoir comparer les offres des différents soumissionnaires.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents

### **5.3 – Documents contractuels**

Le document contractuel reprenant les éléments du marché sera remis pour signature au prestataire retenu par l'EPLEFPA, aucun document du prestataire ne pourra compléter ce document ou y déroger.

Seuls, les exemplaires conservés dans les archives de l'EPLEFPA à La Côte Saint-André font foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le cahier des charges finalisé ou bon de commande (avec les options ou variantes retenues), signé
- l'acte d'engagement et ses annexes, signé
- le cahier des clauses particulières (CCP) accepté sans modification ni réserve.
- Le cahier des clause générales administratives CCAG (arrêté du 19 janvier 2009)

Les soumissionnaires déclarent avoir été informés que le marché ne sera signé qu'avec une seule personne morale. Par exemple, la location du matériel et/ou de logiciel (si c'est l'option retenue) ne pourra pas être signée avec un organisme bancaire, distinct de la personne morale en charge de la maintenance des équipements en question. En cas de groupement d'entreprises, il pourra être seulement solidaire et représenté par un mandataire unique.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

#### **5.4 – Modalités de remise des candidatures et des offres**

Le pli contenant l'offre sera transmis :

- par voie postale, uniquement en recommandé avec accusé réception (ou être remises au secrétariat de la personne responsable de marché contre récépissé). Ce pli portera les mentions suivantes :

<p>« Marché à Procédure Adaptée – EPLEFPA LCSA-LTDP Location ou achat, et maintenance du parc multifonction de reprographie ». IDENTITE DU CANDIDAT “ <b>NE PAS OUVRIR</b> ”</p>
--

et sera adressé à :

EPLEFPA La Côte Saint-André / La Tour du Pin  
Mr le DIRECTEUR DE l'EPLEFPA  
57 Avenue Charles de Gaulle  
38260 LA COTE SAINT ANDRE

- Par voie dématérialisée : selon méthode convenue préalablement entre le candidat et l'EPLEFPA. Ce dernier attestera de la réception.

La date limite de réception des offres est fixée au point 4.2 ci-dessus.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.  
Toute offre non conforme sera rejetée par la commission d'ouverture des plis.

#### **5.5 – En cas d'erreur ou ambiguïté manifeste détectée par un candidat dans les pièces du marché**

Après la publication du marché, tout candidat peut signaler à l'EPLEFPA toute erreur ou ambiguïté manifeste identifiée par ses services dans les documents du marché. Dans ce cas il en informera immédiatement l'EPLEFPA qui analysera la remarque. Soit l'EPLEFPA ne jugera pas opportun d'y donner suite. Soit l'EPLEFPA produira un erratum qu'il diffusera au plus vite à tous les candidats qui auront fait connaître leur intention de répondre au marché, et le publiera aussi sur les deux sites internet indiqués ci-dessus.

#### **5.6 – Modalités particulières d'attribution du marché au candidat retenu**

Les soumissionnaires non retenus seront informés avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 par courrier recommandé.

Le marché sera notifié par courrier recommandé envoyé avant le 15 juin 2021 au prestataire par l'ordonnateur, directeur de l'établissement. Ce courrier sera accompagné de l'acte d'engagement signé également par l'ordonnateur et un bon de commande précisant les options et/ou variantes retenues.

Fait à La Côte Saint-André, le 08/03/2021

L'ordonnateur, directeur de l'EPLEFPA  
Olivier BLACHERE